



Les ONG applaudissent la création d'un système de sanctions pour combattre la surpêche et la pêche illicite en Méditerranée

Une étape cruciale pour bâtir une culture du respect des règles

Split, Croatie, 15 novembre 2023 : Vendredi dernier, les ONG ont salué la décision prise par les États méditerranéens de créer un système de sanctions qui dotera la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) des moyens d'agir contre les pays qui poursuivent leurs pratiques de surpêche et de pêche illicite, la qualifiant d'« étape cruciale pour bâtir une culture du respect des règles, essentielle pour entamer la reconstitution des populations de poissons en mer Méditerranée ».

La recommandation contraignante adoptée par la [CGPM](#) lors de la réunion de cette semaine en Croatie ([CGPM 46](#)) permettra enfin à l'organisme d'agir contre les États membres qui ne souscrivent pas à ses mesures de conservation, en ayant recours à un système qui entrera en vigueur en 2025 [1]. Ensemble, les 22 États membres de la CGPM (plus l'UE) peuvent désormais prendre des mesures si un membre n'empêche pas sa flotte de chalutiers de pratiquer le chalutage dans des zones où cette pratique est interdite, ou si un membre ne respecte pas les règles de la CGPM concernant les engins de pêche ou les restrictions dans les prises.

« Après des décennies d'inaction face à la pêche illicite et de non-respect des règles par les pays méditerranéens, la donne change enfin », déclare **Helena Álvarez**, océanographe chez Oceana en Europe. « À partir de 2025, la CGPM aura enfin le pouvoir de faire agir ses membres contre ceux qui ne respectent pas les restrictions de prises ou les prescriptions en matière de débarquement ou ceux qui n'empêchent pas les chalutiers de pêcher dans des zones où ce genre de pêche est interdite. »

Parmi les mesures que peut prendre la CGPM se trouvent par exemple la restriction des permis de pêche ou la réduction du nombre de journées permises pour la pêche en mer. Toutefois, les ONG indiquent qu'il est crucial que le système soit accompagné d'autres sanctions, afin de pouvoir combattre le non-respect de l'obligation de fournir les données requises ou pour mener à bien les contrôles portuaires.

« Les mesures prises par la CGPM permettront un meilleur respect des mesures de conservation et de gestion adoptées au sein de cet organisme », précise **Nils Courcy**, spécialiste des législations marines et méditerranéennes chez ClientEarth. « Le respect et la conformité aux règles adoptées par la CGPM sont une étape essentielle vers l'amélioration de

l'état des stocks halieutiques et des écosystèmes marins en Méditerranée. Cette nouvelle recommandation et les intentions claires annoncées par la CGPM d'élargir les obligations de suivi, contrôle et rapports d'ici à "2026 au plus tard" représentent des améliorations tant attendues et nécessaires pour s'assurer du bon état de santé du milieu marin en mer Méditerranée ».

« Voici une percée dans la protection des populations de poissons et les écosystèmes marins de Méditerranée », indique **Steve Trent**, directeur et fondateur de l'Environmental Justice Foundation. « La CGPM sera désormais capable de sanctionner les infractions aux règles de conservation, ce qui est une étape vitale sur la route de la reconstitution des stocks. La réussite des efforts de conservation dans le bassin méditerranéen dépendra en grande partie de l'efficacité à mettre en œuvre et faire respecter cet outil ; j'exhorte les membres de la CGPM à l'appliquer pleinement lorsque les règles sont enfreintes. »

Avant la réunion, [les ONG avaient exhorté à l'adoption d'un système de sanctions](#) qui aurait permis à la CGPM de combattre la pêche illicite et les cas de non-respect des règles dans sa région, un appel étayé par une analyse juridique publiée cette semaine-là, et montrant que la CGPM a bien compétence pour imposer de telles mesures [2].

FIN

Contact :

Dave Walsh, conseiller en communication de Med Sea Alliance, press@medseaalliance.org, +34 691 826 764

Notes :

[1] Commission générale des pêches pour la Méditerranée – CGPM
<https://www.fao.org/gfcm/about/en/>

46e session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), 6-10 novembre 2023.

<https://www.fao.org/gfcm/meetings/info/en/c/1643782/>

Pour en savoir plus, contactez : gfcm-secretariat@fao.org

[2] **Les ONG appellent à une action urgente pour des mesures de conservation vitales à la protection des pêcheries et écosystèmes en mer Méditerranée, 6 novembre 2023.**

<https://www.medseaalliance.org/2023/11/06/ngos-call-for-urgent-action-conservation-measures-vital-for-protection-of-mediterranean-fisheries-and-ecosystems/>

Scovazzi, T., et Vezzani, S. (2023) *Legal opinion on compliance and corrective measures in the GFCM system.* <https://ejfoundation.org/reports/legal-opinion-on-compliance-and-corrective-measures-in-the-gfcm-system>

Professeur Tullio Scovazzi, retraité, ancien professeur de droit international aux Universités de Parme, Gênes, Milan et Milan-Bicocca en Italie.

Professeur Simone Vezzani, professeur agrégé de droit international et de droit européen, Université de Pérouse, Italie.

Une [analyse juridique](#) rédigée par le **professeur Tullio Scovazzi** - professeur à la retraite de droit international aux Universités de Parme, Gênes, Milan et Milan-Bicocca en Italie - et le **professeur Simone Vezzani**, - professeur de droit international et de droit européen à l'Université de Pérouse en Italie - confirme que la CGPM a compétence pour imposer des mesures correctives dans les cas de non-respect des règles en vigueur[3]. Cette analyse a été commandée par la [Med Sea Alliance](#), une coalition d'organisations non gouvernementales œuvrant à l'amélioration de l'état de santé et de la fécondité de la mer Méditerranée en réponse à des questions soulevées lors de la réunion du Comité d'application de la CGPM en mai 2023 concernant la compatibilité d'un tel système avec le droit international[4]. **L'analyse juridique conclut que l'absence actuelle de mécanisme de respect des règles en vigueur n'est pas une question d'ordre juridique mais bien une question d'ordre politique.**

Selon un [résumé de l'analyse juridique](#) préparé par ClientEarth, Environmental Justice Foundation et Oceana, « conformément au droit international et aux réglementations de la CGPM, la CGPM a compétence pour établir un système qui encourage et veille au respect des règles en vigueur par l'intermédiaire de mesures correctives solides, notamment des sanctions commerciales[5]. La mise en place d'un tel système permettrait également d'aligner les pratiques de la CGPM sur celles de plusieurs autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ».

Résumé de l'analyse juridique (en anglais) : [The legal case for an effective GFCM compliance mechanism](#)

ClientEarth, Environmental Justice Foundation et Oceana, octobre 2023.

À propos de la Med Sea Alliance

La [Med Sea Alliance](#) est une coalition coordonnatrice de campagnes créée en 2020 pour rassembler les organisations non gouvernementales et les réseaux œuvrant à l'amélioration de l'état de santé et la fécondité de la mer Méditerranée.

<https://www.medseaalliance.org/>